

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FESTIGAYS

Comité d'Organisation du Collectif FestiGays

Le comité d'organisation est composé du Conseil d'Administration, du Bureau et des Commissions de Travail.

Ses objectifs sont :

- Organiser une marche ainsi que diverses actions politiques, culturelles ou sociales visant à la visibilité et à l'égalité des droits des personnes homosexuelles, bissexuelles, transgenre et/ou séropositives à VIH.
- Favoriser, dans ses instances, la représentation égale de ses membres.
- Respecter l'indépendance de pensée et d'action de chacun des membres du collectif.
- Informer, par les moyens de communication qu'il choisira, de tout projet qu'il aura accepté dans le cadre de ses actions.

Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration :

- gère le fonctionnement de l'association
- met en œuvre et contrôle les objectifs politiques fixés par l'Assemblée Générale.
- met en œuvre et contrôle les orientations budgétaires fixées par l'Assemblée Générale.
- définit les aspects d'organisation
- décide de la création de commissions de travail
- fixe le cadre du travail des commissions
- entérine ou rejette les projets émanant des commissions
- décide de l'adhésion du collectif à d'autres structures, notamment associatives
- décide de la cooptation des membres en son sein

Les réunions du Conseil d'Administration n'ont pas vocation à être publiques. Elle peuvent néanmoins être ouvertes à des personnes expressément invitées par décision du Conseil d'Administration.

Au-delà de son aspect décisionnaire, le rôle des administrateurs est de participer activement à l'organisation des différents projets. Ils sont responsables des commissions et s'engagent dans leurs travaux pendant toute la durée de l'exercice.

Lors de l'assemblée générale, il sera donc demandé aux candidats au Conseil d'Administration quelle commission ils sont prêts à prendre en charge et dans quel esprit ils souhaitent travailler.

Rôle du Bureau

Le rôle principal du Bureau est de mettre en application les décisions du Conseil d'Administration

Il est habilité à prendre des décisions urgentes en dehors des réunions du Conseil d'Administration, ces décisions peuvent être prises lors de réunions de bureau ou par tout moyen de communication entre ses membres.

Les membres du bureau, suivent le travail des commissions et assurent le lien entre les commissions et le bureau.

Le bureau est responsable de la coordination du travail des différentes commissions.

Si possible le Conseil d'Administration veillera au respect du principe de bicéphalité dans sa représentation externe.

Les différentes fonctions et attributions du Bureau sont les suivantes :

La Présidence

- anime les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau
- établit, en lien avec le Secrétariat, l'ordre du jour des réunions (Conseil d'Administration, Bureau, Assemblées Générales, réunions publiques etc...)
- assure la représentation du collectif en externe
- gère le quotidien de l'association
- est responsable du message politique repris par les médias
- établit les communiqués et dossiers de presse
- établit le rapport moral du collectif, présenté en Assemblée Générale
- communique régulièrement aux adhérents et sympathisants l'actualité et les orientations politiques de l'association
- représente l'association en justice
- accorde les délégations utiles aux membres de l'association
- est responsable des messages politiques du collectif sur tous les supports de communication
- assure le suivi d'une commission politique et d'une commission de visibilité en lien avec leurs responsables.

La Présidence est, de préférence, tenue par un membre élu à titre individuel au C.A. afin de ne pas représenter une association ou un établissement à ce poste.

La Vice-présidence

- établit le mot de la vice-présidence, présenté en Assemblée Générale.
- communique régulièrement aux adhérents et sympathisants l'actualité et les orientations politiques de l'association
- assure la représentation du collectif en externe
- gère le quotidien de l'association
- établit les communiqués et dossiers de presse

Ces deux postes sont, de préférence, occupés par deux personnes de genre différents afin d'offrir une meilleure complémentarité dans les orientations politiques et dans la représentation externe. Ils forment ainsi une présidence bicéphale.

Le Secrétariat

- prépare toutes les réunions
- établit, en lien avec la Présidence, l'ordre du jour des réunions et envoie les convocations aux membres
- rédige les comptes-rendus de toutes les réunions
- établit le rapport d'activités, présenté et voté en Assemblée Générale
- tient un relevé des décisions prises par le Bureau en dehors des réunions du C.A.
- recueille les procès-verbaux des réunions des commissions de travail
- lance la campagne d'adhésions
- s'occupe des relations avec les médias
- conserve les archives de l'association, notamment les articles de presse

La Trésorerie

- Tient à jour la liste des adhérents et gère les cartes de membres
- contrôle les entrées et sorties d'argent ainsi que la bonne gestion du compte
- saisit les données comptables
- prépare le budget prévisionnel et les orientations budgétaires, présenté et voté en Assemblée Générale
- établit le rapport financier, présenté et voté en Assemblée Générale

Rôle des commissions de travail

Les commissions de travail sont des instances de réflexion, de propositions et d'organisation des différents travaux qui leur sont confiés par le Conseil d'Administration.

Elles sont confiées à la responsabilité d'un membre du Conseil d'administration, à un membre désigné par le Conseil d'Administration.

Les propositions faites par les commissions font l'objet de discussions et de décisions motivées d'adoption ou de rejet du Conseil d'administration lors de ses réunions.

Les réunions des commissions font l'objet d'un compte-rendu écrit remis au Secrétariat.

Les commissions sont uniquement composées de membres.

La composition annuelle des commissions est établie lors de l'Assemblée Générale mais peut être renforcée en cours d'année. Les personnes s'y engagent jusqu'à la fin de l'exercice en cours.

Il est recommandé aux responsables des commissions, d'organiser, en lien avec le Bureau, au moins une réunion publique en cours d'année afin de permettre aux personnes de s'investir dans les projets du collectif.

Le rôle de la personne responsable de commission est :

- d'animer les réunions
- de favoriser le débat et la discussion lors des réunions de sa commission
- de coordonner les actions de sa commission
- d'être le lien entre sa commission et le Conseil d'Administration
- de s'assurer qu'un compte-rendu de réunion est fait et transmis au Secrétariat
- de trouver et de former les personnes qui composent la commission
- d'accorder les délégations utiles à ses missions, en accord avec le Bureau
- de tenir, à jour, une liste des contacts s'impliquant au sein de la commission

Le remplacement éventuel de la personne responsable d'une commission en cours d'année doit être assuré par la commission elle-même, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration.

Les projets émanant des commissions doivent être chiffrés et être planifiés avant d'être présentés au Conseil d'Administration.

Charte éthique

Le collectif FestiGays a été créé par des associations, établissements et individus qui souhaitent défendre la visibilité et les droits des personnes homosexuelles, bisexuelles, transgenre et séropositives à VIH par le biais, notamment, d'une marche revendicative et festive ainsi que des actions de visibilité.

Dès sa création, ce collectif a choisi un ton citoyen et humaniste, défendant, de ce fait, des personnes ayant besoin d'être mieux comprises, reconnues et acceptées, en dehors de tout esprit communautaire ou identitaire.

Son objectif principal est donc de démontrer que les questions de société et de mœurs que nous abordons font partie d'un combat plus large touchant au respect des libertés, à l'intégration des minorités et à la lutte contre toute forme de discrimination quel qu'en soit le motif.

Ainsi, aucune restriction ayant trait à l'orientation sexuelle, au genre, à l'état de santé ainsi qu'aux spécificités ethniques, sociales, économiques ou religieuses n'a été introduite dans les statuts du collectif. Aucune association, établissement, groupe d'auto-support et/ou d'entraide ou individu qui fera le choix d'adhérer au collectif ne pourra donc voir son adhésion refusée pour ces motifs.

Les motifs considérés, par les membres du Conseil d'administration du collectif lors d'un refus d'adhésion, de ré-adhésion ou d'une exclusion sont ceux de la présente charte éthique.

Tous les membres du collectif FestiGays s'engagent à :

- Favoriser, par des actions concrètes, la lutte contre toutes formes de discriminations ou d'exclusions, notamment pour des motifs d'orientation sexuelle, d'identité de genre ou d'état de santé.
- Organiser ou soutenir, dans le cadre des actions menées par FestiGays, tout projet menant à une réflexion liée à ces formes d'exclusion.
- Eviter les conflits d'intérêt liés aux éventuels partenariats soutenant les actions de FestiGays.
- Mener à terme de façon indépendante tout projet proposé ayant été adoptée par le Conseil d'Administration.
- Respecter les orientations politiques et citoyennes prises par l'Assemblée Générale.
- Mettre en avant, en cas de participation aux manifestations organisées par FestiGays, les problématiques spécifiques des personnes représentées.
- Ne pas participer aux actions de FestiGays pour des raisons uniquement commerciales
- Oeuvrer quotidiennement, pour la visibilité et l'égalité des droits des personnes gays, lesbiennes, bisexuelles, transgenres, intersexes, et séropositives au VIH.
- Ne pas représenter une secte ou un mouvement sectaire.

En cas de non-respect de cette charte éthique, le membre ayant adhéré ou toute personne souhaitant adhérer au collectif se verra notifier la décision argumentée de refus ou d'exclusion prise par le Conseil d'administration.

Cette décision sera notifiée par courrier signé de la présidence de FestiGays. Elle donnera lieu à un entretien au cours duquel la personne concernée pourra apporter des éléments pour se défendre.

Lors des événements organisés par le FestiGays, le non-respect de cette charte est un motif d'exclusion immédiate de l'événement. La décision d'exclusion immédiate sera prise par la présidence ou, sur délégation, par la personne chargée de l'encadrement de la manifestation.